

APPEL À CANDIDATURES A.A. 2024/2025

# REVENUS ET PATRIMOINE À L'ÉTRANGER

Guide de présentation





## Revenus et Patrimoine à l'Étranger

Guide de présentation des documents attestant les revenus perçus et les patrimoines possédés à l'étranger

a.a. 2024/2025

## **INDEX**

### TITRE I - DOCUMENTATION

DOCUMENTS À FOURNIR POUR L'ÉLIGIBILITÉ À LA BOURSE D'ÉTUDES

### TITRE II - I ÉGALISATION

- 1. ÉTUDIANTS ÉTRANGERS EN PROVENANCE DE PAYS DE L'UNION EUROPÉENNE
- 2. ÉTUDIANTS ÉTRANGERS PROVENANT DE PAYS NON MEMBRES DE L'UNION EUROPÉENNE
- 3. ÉTUDIANTS APATRIDES OU SOUS PROTECTION INTERNATIONALE
- 4. ÉTUDIANTS PROVENANT DE PAYS PARTICULIÈREMENT PAUVRES OU À FAIBLE DÉVELOPPEMENT HUMAIN

### TITRE III - TRADUCTION

 LA TRADUCTION JURÉE ET ASSEVERÉE DES DOCUMENTS ATTESTANT LES REVENUS PERÇUS ET LES PATRIMOINES POSSEDES À L'ÉTRANGER

### TITRE IV - ANNEXES

- 1. LISTE DES PAYS DE L'UE AYANT RATIFIÉ LA CONVENTION DE LONDRES DE 1968
- 2. LISTE DES PAYS DE L'UE AYANT RATIFIÉ LA CONVENTION DE BRUXELLES DU 25 MAI 1987
- 3. LISTE DES PAYS DE L'UE RECONNAISSANT L'APOSTILLE
- 4. LISTE DES PAYS HORS DE L'UE RECONNAISSANT L'APOSTILLE
- LISTE DES PAYS PARTICULIÈREMENT PAUVRES OU À FAIBLE DÉVELOPPEMENT HUMAIN
- 6. PAYS AVEC DES MODALITÉS PARTICULIÈRES DE RÉDACTION DES DOCUMENTS REQUIS

## TITRE I

## **DOCUMENTATION**

## DOCUMENTS À PRODUIRE NÉCESSAIRES POUR L'ÉLIGIBILITÉ À LA BOURSE D'ÉTUDES

La documentation produite doit montrer les informations suivantes:

### A. COMPOSITION DU NOYAU FAMILIAI

Il est nécessaire de produire un certificat attestant la composition de la famille d'appartenance, indiquant le nom complet, le prénom, le lieu et la date de naissance de chaque membre.

### → CAS PARTICULIERS

## Situation de famille avec un seul parent:

- En cas de divorce/séparation: une ordonnance du tribunal attestant du divorce ou de la séparation est nécessaire;
- En cas de décès: le certificat de décès est requis;
- En cas d'étudiant non reconnu par le père: le certificat de naissance de l'étudiant est nécessaire;
- En cas de parent introuvable: la certification d'indisponibilité émise par les autorités compétentes est requise;
- En cas de présence d'un tuteur: l'acte de nomination du tuteur par les autorités compétentes doit être présenté.

## L'étudiant est orphelin de ses deux parents:

 Les certificats de décès des deux parents doivent être remis.

## Présence dans le foyer de frères/sœurs majeurs mariés:

- Le certificat de mariage des frères/sœurs doit être présenté;
   ou
- L'état civil du frère/sœur doit être spécifié dans le certificat de composition du foyer.

## Présence dans le foyer de frères/sœurs majeurs ne vivant pas avec la famille d'origine:

- Le certificat de résidence du frère/sœur ne vivant pas avec le foyer doit être présenté;
   ou
- Cela peut être spécifié dans le certificat de composition du foyer.

## B. ACTIVITÉ EXERCÉE PAR CHAQUE MEMBRE DU NOYAU FAMILIAL, MAJEUR, EN 2023, Y COMPRIS FRÈRES ET SŒURS

## 

Dans les cas où certains membres du foyer n'exercent aucune activité:

 Une attestation appropriée attestant du statut de nonemploi ou du chômage et du montant éventuel des allocations de chômage ou similaires perçues doit être présentée.

## C. PÉRIODE D'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE DE CHAQUE MEMBRE EN 2023

## D. VALEUR DU REVENU GAGNÉ EN 2023

Il est nécessaire de produire un certificat délivré par l'administration publique compétente en matière fiscale indiquant les revenus bruts totaux (y compris les impôts) provenant du travail ou de la pension perçus par chaque membre majeur du foyer au cours de l'année civile 2023.

Si vous ne disposez pas du certificat mentionné ci-dessus, l'un des documents suivants peut être présenté:

- Certificat délivré par l'employeur indiquant le salaire perçu au cours de l'année civile 2023 (de janvier à décembre), y compris les impôts;
- Dernier bulletin de paie (décembre 2032) indiquant le revenu total perçu au cours de l'année 2023;
- Les douze bulletins de paie mensuels du revenu perçu au cours de l'année civile 2023, si le revenu total ne figure pas dans le dernier bulletin de paie de décembre 2023;
- Certificat délivré par les autorités compétentes attestant de la qualité d'étudiant des membres du foyer n'ayant pas perçu de revenus pour l'année 2023.

## E. BIENS IMMOBILIERS POSSEDER PAR CHAQUE MEMBRE DU NOYAU FAMILIAL AU 31 DÉCEMBRE 2023

Il est nécessaire de produire un certificat indiquant la superficie en mètres carrés des biens immobiliers possédés par chaque membre majeur du foyer.

Si vous ne possédez pas de logement pour le foyer, l'un des documents suivants doit être présenté:

- Contrat de location en vigueur et légalement valable dans le pays d'origine, indiquant le loyer;
- Document légalement valable attestant du prêt à usage gratuit ou de la cession de l'immeuble;
- Certification délivrée par les autorités compétentes indiquant qu'aucune propriété immobilière n'est détenue pour chaque membre du foyer.

- F. MONTANT DE L'ÉVENTUEL PRÊT RESTANT SUR LA RÉSIDENCE PRINCIPALE ET/OU SUR LES AUTRES BIENS IMMOBILIERS AU 31/12/2023
- G. VALEUR DU PATRIMOINE MOBILIER POSSEDE PAR CHAQUE MEMBRE DU NOYAU FAMILIAL

Il est nécessaire de produire les relevés de compte de chaque membre du foyer indiquant le solde moyen 2023 ou le solde moyen de chaque mois de 2023 (de janvier à décembre).

H. INVALIDITÉ OU HANDICAP ÉVENTUELLEMENT DOCUMENTÉ DE L'ÉTUDIANT RECONNU EN ITALIE.

Tous les montants monétaires doivent être exprimés dans la monnaie locale ou en euros sur la base du taux de change moyen des devises étrangères de l'année 2023, dérivé de sources institutionnelles.

## - ATTENTION -

L'étudiant souhaitant bénéficier du STATUT D'INDÉPENDANT doit obligatoirement présenter des documents prouvant:

- ses revenus du travail pour les années fiscales 2022 et 2023;
- une résidence différente de celle de sa famille d'origine depuis au moins 2 ans au moment de la demande.

En aucun cas et pour aucune raison, les autodéclarations, les déclarations sous serment ou les affidavits ne seront acceptés.

## TITRE II

## **LEGALISATION**

## PROVENANT DE PAYS APPARTENANT À L'UNION EUROPÉENNE

Les étudiants étrangers provenant d'un des pays de l'Union européenne sont tenus de présenter, dans les délais fixés par l'Appel à Candidatures, leur état civil et la documentation relative à leurs conditions économiques et patrimoniales (telles que mentionnées dans le TITRE I), traduits en italien par un traducteur officiel. Si l'étudiant provient d'un État de l'Union européenne qui n'a pas ratifié la Convention de Londres de 1968 ou présente des documents attestant de faits non mentionnés dans la liste précédente (par exemple, revenus et patrimoine), il doit faire légaliser ou apostiller les documents conformément à la réglementation en vigueur (pour plus de détails, voir le TITRE IV).

Conformément au Règlement UE 2016/1191, les documents publics délivrés par les autorités d'un État membre et ayant pour objectif d'établir un ou plusieurs des faits suivants sont exempts de légalisation:

- Naissance
- Existence en vie
- Décès
- Nom
- Mariage et état civil
- Divorce, séparation ou annulation du mariage
- Union enregistrée

- Dissolution de l'union enregistrée
- Filiation
- Adoption
- Domicile et/ou résidence
- Nationalité
- Absence de casier judiciaire
- → Pour des informations sur les modalités de traduction et de légalisation des documents étrangers, veuillez consulter le site du MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

https://www.esteri.it/it/servizi-consolari-e-visti/italiani-all-estero/traduzione-e-legalizzazione-documenti/

## ÉTUDIANTS ÉTRANGERS EN PROVENANCE DE PAYS NON MEMBRES DE L'UNION EUROPÉENNE

Les étudiants étrangers en provenance de pays non membres de l'Union européenne doivent présenter la documentation relative à leurs conditions économiques et patrimoniales, comme indiqué dans le TITRE I.

## Cette documentation doit être:

- Délivrée par les autorités compétentes du pays où les revenus ont été générés et où les actifs sont détenus;
- Timbrée par le Ministère des Affaires étrangères du pays d'origine;
- Légalisée par les autorités diplomatiques italiennes compétentes pour le territoire ou, le cas échéant, apostillée conformément à la réglementation en vigueur (pour plus de détails, voir le TITRE IV).
- · Traduite en italien par un traducteur officiel autorisé.

Toute la documentation concernant les revenus et les patrimoines détenus à l'étranger doit être téléchargée via le portail de l'Agence <u>www.adisu.umbria.it</u>, section Espace étudiants – Accès à l'espace reservee étudiants – Transmission de la documentation – documentation sur les revenus et les actifs détenus à l'étranger, impérativement dans les délais fixés par l'Appel à Candidatures, sous peine d'inéligibilité aux bénéfices.

## ÉTUDIANTS APATRIDES OU SOUS PROTECTION INTERNATIONALE

Les étudiants sous protection internationale et les étudiants apatrides doivent fournir l'ISEE 2023 valable pour le droit aux études universitaires certifiant les revenus et patrimoines détenus en Italie.

## En plus de l'attestation ISEE:

- LES ÉTUDIANTS APATRIDES doivent présenter une copie du permis de séjour attestant du "statut d'apatride" ou, s'ils ne sont pas encore en possession, une copie authentifiée du jugement déclarant la condition d'apatridie.
- LES ÉTUDIANTS SOUS PROTECTION INTERNATIONALE doivent présenter, en alternative à la documentation indiquée au TITRE I, le permis de séjour indiquant le statut de "réfugié politique" (asile politique), "protection subsidiaire" ou, lorsque le permis de séjour n'a pas encore expiré, "raisons humanitaires".
- → Si le permis de séjour n'a pas encore été délivré, ils doivent présenter le certificat nominatif délivré par la Préfecture de Police ou la décision délivrée par la Commission Territoriale compétente dans laquelle le statut de protection internationale est reconnu.

→ En cas de refus de reconnaissance de la protection internationale (à l'exception des cas de rejet de la demande pour manque flagrant de fondement), l'étudiant doit produire une documentation appropriée attestant du dépôt du recours contre cette décision et éventuellement une copie du permis de séjour à durée limitée délivré en attendant la décision du tribunal. Dans ce cas, l'étudiant sera ensuite tenu, en cas d'acceptation du recours, de présenter une copie du permis de séjour délivré indiquant le statut de protection internationale reconnue.

La documentation susmentionnée doit être soumise en téléchargeant sur le portail de l'Agence à l'adresse www.adisu.umbria.it dans la section Espace étudiants – accès réservé aux étudiants – transmission des documents – documentation sous régime d'apatridie/de protection internationale strictement dans les délais fixés par l'Avis de Concours, sous peine d'inéligibilité aux bénéfices.

## ÉTUDIANTS EN PROVENANCE DE PAYS PARTICULIÈREMENT PAUVRES OU À FAIBLE DÉVELOPPEMENT HUMAIN

Les étudiants en provenance de pays particulièrement pauvres ou à faible développement humain peuvent présenter, en alternative à la documentation indiquée au TITRE I, une certification rédigée et délivrée par la représentation italienne dans le pays d'origine, attestant que l'étudiant ne provient pas d'une famille notoirement à revenu élevé et de haut niveau social.

→ La liste des pays particulièrement pauvres, établie par décret du M.U.R., est consultable au TITRE III.

## TITRE III

**TRADUCTION** 

## LA TRADUCTION CERTIFIÉE ET ASSESSORÉE DES DOCUMENTS ATTESTANT LES REVENUS PERÇUS ET LES BIENS DÉTENUS À L'ÉTRANGER

Afin que la documentation attestant les revenus perçus et les biens détenus à l'étranger soit valide, les étudiants doivent fournir tous les originaux, en format papier et conformes, ainsi que la traduction certifiée et assermentée. En effet, lorsqu'un document étranger doit être utilisé en Italie auprès d'un organisme ou d'une autorité, sa traduction doit être réalisée par un traducteur officiel et assermenté devant un fonctionnaire compétent.

- LA TRADUCTION CERTIFIÉE-ASSERMENTÉE: Une traduction certifiée est une traduction effectuée par un traducteur professionnel, authentifiée et rendue officielle par un procès-verbal de serment, rédigé et signé par le traducteur. Le procès-verbal de serment (= assermentation) est joint à la traduction, tamponné, validé et enregistré par un fonctionnaire public. En tant qu'acte émis par une autorité judiciaire, il a une valeur légale.
- LA VALIDITÉ DE LA TRADUCTION: L'acte est composé de trois parties: le document original, la traduction et le procès-verbal de serment, le tout signé, tamponné et agrafé ensemble pour former un seul dossier. La traduction certifiée est signée ou tamponnée conjointement avec l'original, c'est-à-dire entre la page de l'original et la première page de la traduction. Pour cette raison, si elle est séparée de l'original et du procès-verbal de serment, elle perd sa valeur légale.

## A. LA TRADUCTION DE DOCUMENTS RÉALISÉE À L'ÉTRANGER

- → Légalisation auprès de l'ambassade italienne: pour les documents légalisés à l'étranger, l'ambassade italienne sur place indiquera les modalités et les personnes habilitées à effectuer la légalisation, à moins qu'elle ne dispose déjà d'un service dédié à cette tâche;
- □ Légalisation par le biais de l'Apostille: si les documents ont été produits par un pays ayant ratifié la convention de La Haye de 1961 (TITRE IV), la traduction devra être réalisée par un traducteur officiel figurant sur les registres officiels du territoire, être accompagnée du procès-verbal de traduction (= assermentation) et être légalisée avec les documents originaux pour former un seul ensemble.
- B. LA TRADUCTION DE DOCUMENTS RÉALISÉE EN ITALIE: les documents originaux, en format papier et conformes, devront être traduits par un traducteur inscrit aux registres du tribunal et/ou membres d'une association de catégorie reconnue par l'État italien. La traduction devra être rédigée et signée par le traducteur et, si nécessaire, porter son cachet. Elle devra être accompagnée du procès-verbal de serment (= assermentation) tamponné, validé et enregistré par un fonctionnaire public (greffier) au bureau des assermentations du tribunal. En Italie, le service d'assermentation est soumis à l'apposition de timbres fiscaux, dont la valeur s'élève généralement à 16,00 euros pour chaque tranche de 100 lignes de traduction.

## TITRE IV

**ANNEXES** 

## LA LISTE DES PAYS AYANT RATIFIÉ LA CONVENTION DE LONDRES DE 1968 EST LA SUIVANTE

Selon la Convention de Londres du 7 juin 1968, les documents établis par les représentants diplomatiques et consulaires des pays suivants sont exemptés de légalisation

- Autriche
- Belgique
- Chypre
- Estonie
- France
- · Allemagne
- · Royaume-Uni (y compris l'île de Man)
- Grèce
- Irlande
- Lettonie
- Liechtenstein
- Luxembourg
- Malta
- Norvège
- · Pays-Bas (y compris les Antilles néerlandaises et Aruba)
- Pologne
- Portugal
- · République Tchèque
- · République de Moldavie
- Roumanie
- Russie
- Espagne
- Suède
- Suisse
- Turquie
- Ukraine

## VOICI LA LISTE DES PAYS DE L'UE QUI ONT RATIFIÉ LA CONVENTION DE BRUXELLES DU 25 MAI 1987

En vertu de la Convention de Bruxelles du 25 mai 1987, ratifiée par l'Italie avec la loi n° 106 du 24 avril 1990, toute forme de légalisation ou de formalité similaire a été supprimée entre:

- Belgique
- Danemark
- France
- Irlande
- Italie
- Lettonie
- Estonie

Pour les autres États membres de l'UE ayant adhéré à la Convention de Bruxelles, la légalisation consulaire ou l'Apostille reste nécessaire s'ils ont adhéré à la Convention de La Haye du 5 octobre 1961.

## VOICI LA LISTE DES PAYS DE L'UE QUI ACCEPTENT L'APOSTILLE POUR LA LÉGALISATION

Voici la liste des pays de l'UE qui acceptent l'apostille pour la légalisation des actes et documents, conformément à la Convention de La Haye du 5 octobre 1961:

- Autriche
- Bulgarie
- Chypre
- Croatie
- Finlande
- Allemagne
- Grèce
- Lituanie
- Luxembourg
- Malte

- Pays-Bas
- Pologne
- Portugal
- · République tchèque
- Roumanie
- Slovaquie
- Slovénie
- Espagne
- Suède
- Hongrie

## VOICI LA LISTE DES PAYS NON MEMBRES DE L'UE QUI ACCEPTENT L'APOSTILLE POUR LA LÉGALISATION

Voici la liste des pays non membres de l'UE qui acceptent l'apostille pour la légalisation des actes et documents, conformément à la Convention de La Haye du 5 octobre 1961.

	A 1	
•	ΑI	banie

Andorre

Antigua-et-Barbuda

Argentine

• Arménie

Australie

Azerbaïdjan

Bahamas

Bahreïn

Barbade

Bélarus

Belize

• Bolivie

Bosnie-Herzégovine

Botswana

Brésil

Brunéi

Burundi

Cap-Vert

Chili

Colombie

Îles Cook

Costa Rica

Dominique

 République dominicaine

Équateur

· El Salvador

Eswatini

Fidji

Géorgie

Grenade

Honduras

Hong Kong

Inde

Israël

Japon

Kazakhstan

Kosovo

Kirghizistan

Lesotho

Libéria

Liechtenstein

Macao

Malawi

· Îles Marshall

Maurice

Mexiaue

Monaco

Mongolie

Namibie

Nouvelle-Zélande

Nicaragua

Niue

- Macédoine du Nord
- Oman
- Panama
- Paraguay
- Pérou
- Philippines
- · République de Moldova
- Russie
- Saint-Kitts-et-Nevis
- Sainte-Lucie
- Saint-Vincent-et-les-Grenadines
- Samoa
- Saint-Marin
- · Serbie-et-Monténégro
- Seychelles

- · Afrique du Sud
- · Corée du Sud
- Suriname
- Suisse
- Taïwan
- Tadjikistan
- Tonga
- · Trinité-et-Tobago
- Tunisie
- Turquie
- Ukraine
- Uruguay
- Ouzbékistan
- Vanuatu
- Venezuela



# VOICI LA LISTE DES PAYS CONSIDÉRÉS COMME PARTICULIÈREMENT PAUVRES OU À FAIBLE DÉVELOPPEMENT HUMAIN

Le ministère italien de l'Université et de la Recherche a défini la liste suivante des pays à faible développement humain pour l'année académique 2024/2025:

- Afghanistan
- Angola
- Bangladesh
- Bénin
- Burkina Faso
- Burundi
- Cambodge
- République centrafricaine
- Tchad
- Comores
- République démocratique du Congo
- Corée du Nord
- Djibouti
- Érythrée
- Éthiopie
- Gambie

- Guinée
- Guinée-Bissau
- Haïti
- Kirihati
- Laos
- Lesotho
- Libéria
- Madagascar
- Malawi
- Mali
- Mauritanie
- Mozambique
- Myanmar
- Népal
- Niger
- Rwanda
- Sao Tomé-et-Principe

- Sénégal
- Sierra Leone
- Îles Salomon
- Somalie
- Soudan du Sud
- Soudan
- Syrie
- Tanzanie
- Timor-Leste
- Togo
- Tuvalu
- Ouganda
- Yémen
- Zambie

## PAYS AVEC DES MODALITÉS PARTICULIÈRES POUR LA RÉDACTION DES DOCUMENTS

Cette liste non exhaustive et simplement indicative vise à être un guide pratique pour la production de la documentation nécessaire dans les pays où il existe des méthodes particulières de rédaction des mêmes.

### **IRAN**

Composition de la famille: carte d'identité du chef de famille; Pour les femmes au foyer: assurance personnelle ou Certificat du ministère compétent pour le travail du chef de famille ou de l'employeur privé.

### **MAROC**

Composition de la famille: certificat de présence en vie collectif Maison du foyer héritée et non enregistrée: certificat de l'état civil indiquant les résidents de l'habitation et la superficie totale en mètres carrés.

## **ALGÉRIE**

Chômage: non-affiliation à la "Caisse nationale de sécurité sociale pour les salariés"

Maison en location avec option d'achat du Gouvernement Algérien: contrat de location avec option d'achat + certificat de résidence du foyer avec la superficie totale en mètres carrés.

En aucun cas et pour aucune raison, les documents sous forme d'auto-déclaration, de serment ou d'affidavit ne seront acceptés